



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 16 janvier 2012

**Adresse postale**

Services de l'Etat en Vaucluse  
DREAL PACA  
Unité Territoriale de Vaucluse  
84905 AVIGNON cedex 09

**Adresse physique**

DREAL PACA  
Unité Territoriale de Vaucluse  
Cité Administrative - Bâtiment 1- Porte B  
84000 AVIGNON

**Le directeur**

à

Monsieur le Directeur  
STMI Triade  
Site du Sactar

Affaire suivie par : Subdivision 1

Tél. : 04.88.17.89.33. – Fax : 04.88.17.89.48.

P2 – N° Gidic : 064-433

84500 BOLLENE

S1/DP/105/2011

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 17 novembre 2011 dans l'établissement STMI Triade à Bollène.

**Réf :** Votre courrier en réponse du 02 décembre 2011.

**P.j. :** 3 fiches d'écart.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 17 novembre 2011.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- l'antériorité des activités de traitement de déchets,
- les rejets atmosphériques (articles 3.2.2. - 3.2.3. - 9.2.1.- de l'arrêté préfectoral du 04 juin 2010)
- la gestion des eaux polluées et des eaux résiduaires internes (article 4.3.3. de l'arrêté préfectoral du 04 juin 2010),
- le bilan des précédentes visites d'inspection.

A cette occasion, il est globalement apparu que votre établissement faisait l'objet d'un suivi satisfaisant, pour ce qui concerne la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toutefois, concernant les prochains contrôles que l'inspection des installations classées serait amenée à réaliser en zone jaune ou plus, je vous rappelle que le code du travail n'interdit pas aux travailleurs non classés de pénétrer en zone contrôlée. Il stipule uniquement qu'une analyse

prévisionnelle doit être réalisée et qu'un suivi dosimétrique doit être mise en place pour l'occasion (dosimétrie opérationnelle – cf. article 4451-11.3°), comme cela est explicité dans la circulaire ASN/DGT n°4 du 21 avril 2010 (paragraphe 2.6.8 p.18). **En conséquence, je vous demande de vous organiser à l'avance lors des prochaines visites de l'inspection pour que mes services puissent accéder à tout moment et en toutes circonstances aux installations soumises à leur surveillance.**

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par les inspecteurs des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

#### Écarts à la réglementation relevés

Aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

#### Remarques particulières relevées

L'ensemble des remarques formulées a fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Par ailleurs, les suites qui seront données à votre demande de bénéfice de l'antériorité sollicité par votre courrier du 13 avril 2011, suite à la modification de la nomenclature déchets, seront traitées ultérieurement et indépendamment des suites données à la dernière visite d'inspection.

#### Écarts relevés lors d'inspections précédentes

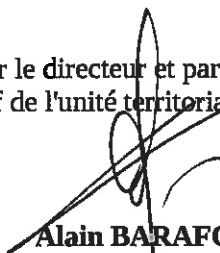
Par ailleurs, lors des inspections en date du 5 mars et 7 novembre 2008, il avait été relevé plusieurs écarts, dont trois restaient à clore.

Les trois écarts ont eu une suite satisfaisante et sont clos. Les fiches dûment complétées sont jointes à la présente.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,  
Le chef de l'unité territoriale de Vaucluse



**Alain BARAFORT**  
Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines